



Ecole St Pierre  
30C, Rue du Petit Paris  
85540 Champ St Père  
tél: 02.51.40.94.43  
site web: champstpere-stpierre.fr

## Règlement intérieur de l'école

### Horaires de l'école

Les horaires de classe sont :

	De la maternelle au CP	Du CE1 au CM2
Matin	8h45 à 11h45	8h45 à 12 h 00
Après-midi	13 h 15 à 16 h 30	13 h 30 à 16 h 30

L'accueil de l'école sera donc ouvert de **8h35 à 8h45** et de **13h05 à 13h15** (de la maternelle au CP) et **13h30** (du CE au CM).

**En dehors de ces horaires, l'entrée dans l'école se fait à l'aide du visiophone.**

Seuls les parents de PS-MS sont autorisés à accompagner les enfants dans la classe.

Pour le bon déroulement des activités, il est essentiel que **tous les enfants soient ponctuels** pour la rentrée des classes du matin ou de l'après-midi.

Une présence des parents dans et aux abords des classes n'est pas souhaitable pour l'enfant lorsque celui-ci a été accompagné dans l'école ou dans la classe (pour les petits).

### Absences des élèves

**A partir de la rentrée 2019, l'âge de début d'obligation de l'instruction est abaissé à 3 ans**, la scolarisation à l'école St Pierre implique donc un engagement de présence régulière pour tous les enfants inscrits. **En inscrivant votre enfant à l'école St Pierre, vous vous engagez à respecter les horaires et le calendrier fixés par l'école.** Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'Inspecteur consulte lors des visites pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque élève.

Aussi **toute absence doit être justifiée par un billet d'absence** (dans la chemise jaune).

Si l'absence n'a pas été prévue, veuillez nous en informer le jour même par téléphone.

Les **absences prolongées pour convenance personnelle** (vacances hors période...) perturbent la scolarité des enfants absents mais également des élèves présents.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, ces absences feront l'objet d'une information systématique auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### Comportement et travail des élèves

Les conflits entre enfants seront réglés au sein de l'école par l'équipe éducative.

Les parents ne doivent **en aucun cas** intervenir personnellement au sein de l'école auprès d'un autre enfant.

Tout comportement des élèves, geste ou parole qui porterait atteinte **au respect** dû à leurs camarades et aux adultes de l'école pourrait être passible de sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire.

L'enseignant ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève **un travail à la mesure de ses capacités**. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

## Maladies

En cas de maladie contagieuse, vous devez nous avertir dès que possible.

**N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade** qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités qui lui sont proposées. Sa présence en classe **s'avère donc fortement déconseillée** par respect pour lui-même, pour les autres élèves et les adultes qui l'encadrent. Il est préférable de ne renvoyer un enfant que lorsqu'il est **complètement** guéri.

**Aucun médicament ne sera donné à l'école sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

## Hygiène

### ATTENTION AUX POUX !

Surveillez **régulièrement** les cheveux de votre enfant et avertissez-nous en toute simplicité en cas d'infection.

## Matériel de l'enfant / Vêtements

La famille veille à **renouveler le matériel d'usage** que l'enfant utilise en classe.

Une tenue vestimentaire **correcte et adaptée** au milieu scolaire est exigée au sein l'école.

### Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Evitez les tenues fragiles et difficiles à ôter (passage aux toilettes). Votre enfant pourra peindre, travailler à même le sol, jouer dans la sable.... Il doit être à l'aise, ne pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou ses réalisations.

**En maternelle, marquez** aussi le doudou de votre enfant.

## Objets personnels

Veillez à ce que votre enfant ne possède aucun objet dangereux, ni gadget ni chewing-gum... Les jouets personnels restent à la maison, sous risque de faire des envieux...

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets personnels.

L'équipe éducative

## Engagement

Nous, soussignés .....

nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'école et à le faire respecter par notre (nos) enfant(s). Cet engagement est valable pour l'ensemble de sa (leur) scolarité à l'école St Pierre.

Le ..... à .....

Signatures obligatoires accompagnées de la mention « Lu et approuvé »